

Le Maire de Selles-sur-Cher

Vu la demande en date du 07 mars 2024 par laquelle Mme Dai xiujie, représentante du restaurant "Chez Voisin Lin" sis 6-8 rue de Sion à Selles-sur-Cher (41130), sollicite l'autorisation d'installer une terrasse devant son commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22, L2212-1 et L 2213-1, L2213-6,

Vu la délibération n° 2023/D/12/7-10/138 du Conseil Municipal datée du 08 Décembre 2023 instaurant une taxe d'occupation du domaine public (forfait annuel) fixée à 17,00 euros par an pour un présentoir, 32,00 euros par an pour une terrasse ≤ à 6 m², 63,00 euros par an pour une terrasse ≤ à 18 m² et à 6,50 euros par m² supplémentaire.

Considérant que le projet ne semble pas compromettre la circulation des piétons,

Arrête

Article 1^{er} :

La pétitionnaire est autorisée à installer une terrasse devant son établissement situé 6-8 rue de Sion à Selles-sur-Cher (41130). Un passage pour les piétons devra être réservé sur le trottoir.

Mme Dai xiujie est autorisée à installer une terrasse sur la longueur de la façade du restaurant à la seule condition de n'y mettre que des tables et des chaises à même le sol et non une terrasse fixée au sol et de végétaliser au mieux cet espace.

Cette autorisation est accordée temporairement du mardi 23 avril 2024 au dimanche 03 novembre 2024 inclus, à titre précaire et révoquant à tout instant et sans indemnité.

La cessation éventuelle de la présente autorisation ne donnera lieu à aucune indemnité. Il est à noter que la terrasse ne devra pas causer de gêne à la circulation.

Article 2 :

La pétitionnaire sera responsable de tout accident ou incident qui pourrait survenir à cause de son installation.

Article 3 :

La pétitionnaire supportera les éventuels frais de réparation des trottoirs, pavage, conduits, appareils d'eau, de gaz, d'électricité et généralement de tous les autres objets qui seront détériorés par suite de ces travaux. Le pétitionnaire devra, d'autre part, assurer à sa charge un parfait entretien de propreté de l'espace d'implantation de la terrasse.

Article 4 :

La pétitionnaire sera tenu de se conformer aux conditions imposées ci-dessus ainsi qu'aux prescriptions qui pourront lui être faites dans le cours de l'exécution des travaux dans l'intérêt de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 5 :

Toutes les prescriptions indiquées ci-dessus sont accordées sous la réserve du droit des tiers.

Article 6 :

La présente autorisation est essentiellement restrictive et interdit virtuellement tous travaux qui ne s'y trouvent pas compris en termes formels.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

La Brigade de Gendarmerie de Selles-sur-Cher et la Police Municipale de Selles-sur-Cher sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Loir- Et-Cher.

A Selles-sur-Cher, le 23 avril 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 23/04/2024
Notifié aux intéressés le : 23/04/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 23/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2024

Application agréée E-legalite.com

93_AR-041-214102428-20240423-2024_8_1_07